



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

*Réunion du Comité Syndical
du 17 octobre 2011*

Réunion du Comité Syndical du 17 octobre 2011



Le Comité Syndical s'est réuni le 17 octobre 2011, à la Salle Toulouse Lautrec au Crotoy sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Yoland GEST
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Madame Geneviève DOMITILE
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Yves MASSET
- Monsieur Emile RIQUET
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

Membres suppléants

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Stéphane BRUNEL

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN
- Monsieur Christian DELOISON

Participaient également à cette réunion :

- Monsieur Dominique BERJOT
- Monsieur Matthieu BLIN
- Madame Maud BEREZIG
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Patrick TRIPLET
- Monsieur Dominique CASTELEYN
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Régis DELANNOY

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE TYRANT
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur René LOGNON
- Monsieur Claude JACOB

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur François BIZET

RELEVÉ DE DECISIONS



1. Approbation des comptes-rendus des réunions du Bureau et du Comité Syndical du 8 septembre 2011

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes-rendus des réunions du Bureau et du Comité Syndical du 8 septembre 2011.

2. Rapport d'Information – Projet de création du Parc Naturel Marin des Trois Estuaires – Avis du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte a été sollicité par l'Etat pour rendre un avis, avant la date du 16 octobre 2011, sur le projet de Parc Naturel Marin qui va concerner l'ensemble du littoral de la Somme.

Pour répondre à la sollicitation de l'Etat, le Syndicat Mixte a rédigé un projet d'avis qui a été présenté lors de la réunion du Bureau du Syndicat Mixte le 12 octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical par 28 voix pour, 2 contre (Mr Lottin) et 2 abstentions (Mr Haussoulier et Wadoux), décide de donner un avis favorable sur le projet de courrier relatif au projet de création du Parc Naturel Marin des trois estuaires.

Service Finances

3. Budget Principal 2011 - Décision modificative n° 2

1. Inscription d'une nouvelle opération 201119 « Belvédères »
2. Ajustement de l'opération 201016 « confortement des zones urbanisées du Vimeu »
3. Transfert de l'étude relative à la réalisation de 24 épis à Cayeux sur Mer (opération 201015)
4. Remboursement d'emprunts (capital)

Section d'investissement		
OPERATION	DEPENSES	RECETTES
Op. 201015 : réalisation 24 épis	Art.2313 (constructions en cours) 69 602 € TTC	Art.2031 (frais d'études) 69 602 € TTC
Op. 201016 : confortement zones urbanisées du Vimeu	Art 2314 (constructions sur sol d'autrui) 717 600 € TTC	Etat 150 000 € Région 100 000 € Département 150 000 € ASA 200 000 € FCTVA 117 600 €
Capital emprunts	Art.1641 (emprunts) 5 173 € Art 2182 mat. transport -5 173 €	
Op. 201119 : Belvédères	Art.2031 : frais d'études 1 050 € TTC Art.2128 : aménagt de terrains -1 050 € TTC	
TOTAL	787 202 €	787 202 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2011.

4. Frais de mission et de représentation du Président

4/1 – Frais de mission du Président – Ordre de mission permanent

Frais engagés par le Président hors Département de la Somme

Conformément aux dispositions des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1, R 2123-22-2 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte peut prétendre au remboursement des frais de transports et de séjours à l'occasion de ses déplacements hors du territoire du département de la Somme, sur présentation de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical par 31 voix pour et une abstention (Mr Maquet) approuve le principe de remboursement des frais de déplacements hors Département du Président sur présentation de pièces justificatives.

4/2 – Frais de représentation du Président

Frais de représentation du Président dans le Département de la Somme

Dans le cadre des mandats spéciaux qui lui sont confiés dans l'exercice de ses missions (assemblée générale des Grands Sites, colloques liés au réseau des Grands Sites, colloques et réunions Ramsar, assemblée générale des Parcs Naturels Régionaux en France, réunions nationales de l'Agence de l'Eau, assemblée générale de l'Association Rivages de France, réunions du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, réunions relatives au Parc Naturel Marin,

Projet Grand Vallée de Somme...), le Président du Syndicat Mixte est amené à engager des frais de représentation (organisation de déjeuners, de réception, de manifestations...) dans le département de la Somme.

Conformément aux dispositions des articles L 2123-19 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez la possibilité d'allouer au Président une indemnité pour ses frais de représentation, correspondant à des dépenses liées à l'exercice de son mandat (organisation de déjeuners, de réceptions, de manifestations....) dans le département de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical par 31 voix pour et une abstention (Mr Maquet) décide d'allouer une indemnité forfaitaire mensuelle de 800 euros pour frais de représentation. En contrepartie, le Président s'engage à ne pas solliciter le remboursement de ses frais liés aux missions du Syndicat Mixte dans le Département de la Somme.

Consultations juridiques sur les frais de mission et de représentation du Président

Date : 19 mai 2011 18:51:41 HAEC

Cc : Marc Richer <marc.richer@cabinet-rlqc.fr>, mary.mcgowan@rlqc-law.eu

Cher Monsieur,

Vous nous avez consultés ce matin afin que nous analysions les conditions d'exercice du mandat du président du syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral (ci-après SMBSGLP) et, plus précisément, les indemnités qu'il peut percevoir.

Il convient de préciser que le président a droit :

- au remboursement de ses frais de missions ;

Le remboursement des frais de missions – Ces frais doivent être engagés par le Président au titre d'un mandat spécial. Cette mission doit être conférée par une délibération du comité. Ces frais donnent lieu à remboursement et comprennent : les frais de séjour, de transport.

Le CGCT prévoit deux types distincts de frais de missions pouvant être supportés par le Président d'un syndicat :

- Les frais de missions (transports et séjours) liés à des déplacements hors du territoire de la collectivité territoriale où il exerce un mandat (article L. 2123-18-1 du CGCT).

- Les frais de représentation du président liés à l'exercice de son mandat et supportés à l'intérieur du territoire de la collectivité territoriale peuvent faire l'objet d'un forfait et non d'un remboursement sur pièces justificatives (article L. 2123-19 du CGCT). Cette somme forfaitaire ne peut excéder les frais auxquels elle correspond, à défaut elle serait assimilable à un traitement supplémentaire méconnaissant les dispositions du CGCT relatives aux indemnités des élus (CE, 20 février 1942, *Ligue des contribuables de Sevrans* et CE, 17 mars 1939, *association de défense des contribuables de Dijon*). Cette somme doit être prélevée sur les ressources ordinaires du syndicat. Il est indispensable que le Président du Syndicat garde l'ensemble des pièces justificatives liées à ces frais afin de pouvoir les présenter en cas de contrôle. Enfin, cette indemnité forfaitaire n'est pas imposable car elle a pour but de couvrir les frais inhérents à la fonction d' élu.

Nous sommes naturellement à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions. Nous vous prions de croire, cher Monsieur, à l'assurance de notre considération dévouée.

Henri de Lagarde et Marc Richer

Cabinet RLQC

Avocats au Barreau de Paris

138, avenue Victor Hugo - F 75116 PARIS

Tél.: 33 (0)1 45 01 66 66 - Fax: 33 (0)1 45 01 66 88

Courriel: henri.de.lagarde@ rlqc-law.eu

Site: <http://www.rlqc-law.eu>

Envoyé : jeudi 17 novembre 2011 11:29

Cc : Henri de Lagarde; Marc Richer; Mary McGowan

Cher Monsieur,

Vous nous avez consultés, hier, afin que nous analysions la légalité des deux décisions du Conseil Syndical du 17 octobre 2011 relatives aux frais de représentation de son président

Par délibération du 17 octobre 2011 le Conseil Syndical a décidé que les frais de mission du président entraînés par de tels déplacements lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément à l'article précité. Par conséquent, la légalité de la délibération du Conseil syndical ne peut être critiquée.

La délibération du conseil syndical du 17 octobre 2011, sur l'attribution d'une telle allocation au Président, n'appelle de notre part pas d'observation.

Nous sommes naturellement à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions. Nous vous prions de croire, cher Monsieur, à l'assurance de notre considération dévouée.
Henri de Lagarde et Marc Richer

Cabinet RLQC

Avocats au Barreau de Paris

138, avenue Victor Hugo - F 75116 PARIS

Tél.: 33 (0)1 45 01 66 66 - Fax: 33 (0)1 45 01 66 88

Courriel: henri.de.lagarde@ rlqc-law.eu

Site: <http://www.rlqc-law.eu>

5. Hôtel Restaurant du Cap Hornu – Approbation des tarifs autocaristes 2012

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les tarifs autocaristes pour 2012 suivants :

Tarifs 1/2 pension 2012 - Groupes autocaristes		
Par nuit et par personne en chambre standard, hors boissons, hors taxe de séjour		
	Single	Double/Twin
Basse saison	79,90 €	58,30 €
Haute saison	105,20 €	69,90 €

Supplément de 22 € pour les moins de 16 ans.

(hébergement dans la chambre des parents, petit-déjeuner et repas compris).

Gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.

Tarifs TTC

Ces tarifs sont applicables à partir de 30 adultes

Gratuité chauffeur
Basse saison 2012 du 01/01/2012 au 01/04/2012
Haute saison 2012 du 02/04/2012 au 15/12/2012

6. Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2012

Afin de faire face au financement des opérations d'investissement réalisées et dans l'attente de l'encaissement des sommes allouées par ses partenaires financiers, le Syndicat Mixte peut être amené à utiliser une ligne de trésorerie.

En novembre 2010, nous avons retenu le Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €. Cette dernière a été mobilisée une seule fois et pendant moins d'un mois courant avril 2011 pour la régie Destination Baie de Somme, à hauteur de 800 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer une consultation pour l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie de 1 500 000 € en 2012, susceptible d'être appelée par le Budget Principal comme par les Budgets Annexes, dont il sera rendu compte aux élus lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Service juridique

7. Acquisition et maintenance d'une solution de gestion des Ressources Humaines – avenant n° 1 au Lot 2 « logiciel ressources humaines pour Destination Baie de Somme »

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 8 000 € HT (9 568 € TTC), soit une augmentation de 12 % par rapport au marché initial, portant le montant total du marché à 76 290 € HT, soit 91 242,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au lot 2 « logiciel ressources humaines pour Destination Baie de Somme », relatif au marché d'acquisition et de maintenance d'une solution de gestion des ressources humaines et autorise le Président à le signer.

8. Commune de Cayeux-sur-Mer – Signature de l'acte de vente des parcelles cadastrées section A nos 1 637 et 1 638

Par délibération en date du 26 octobre 2007, le Comité Syndical a délibéré favorablement pour acquérir auprès de Madame Suzanne CLERCQ, les parcelles cadastrées section A n°s 1 637 et 1 638 lieudit "le Grand Tératu", situées sur la commune de Cayeux-sur-Mer, dans le cadre de la réalisation des pistes cyclables.

Le prix de vente est fixé à 1 300, 20 €.

Par ailleurs, les parcelles concernées sont louées à Monsieur Hervé MACQUIGNY.

Une indemnité, fixée selon le barème en vigueur du protocole d'accord entre la Chambre d'Agriculture et les Services Fiscaux, doit être versée à Monsieur MACQUIGNY. Son montant est de 1 134,72 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver l'acte de vente relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°s 1637 et 1638 situées à Cayeux-sur-Mer, et autorise le Président à le signer.

9. *Dépoldérisation partielle et éventuelle des Bas-Champs du Vimeu – Mission d’assistance à la mise en œuvre de la démarche de concertation – Attribution du marché*

Rapport Annulé

10. *Marché de maintenance et d’entretien d’installations techniques de chauffage et de ventilation – Autorisation de signature anticipée*

Une consultation a été lancée au début du mois d’octobre 2011, pour la mise en place d’un marché de maintenance et d’entretien des installations techniques de chauffage et de ventilation sur l’ensemble de nos sites.

Afin de pouvoir procéder à la notification du marché à compter du 1^{er} novembre 2011, le Comité Syndical doit autoriser à signer ce marché par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l’unanimité, d’autoriser le Président à signer par anticipation le marché relatif à la mise en place de la maintenance et de l’entretien d’installations techniques de chauffage et de ventilation sur l’ensemble des sites ainsi que les actes d’exécution s’y rapportant.

11. *Confortement des Zones Urbanisées du Vimeu – Implantation des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer – Avenants n° 1 au Lot 1 « Maîtrise d’œuvre » et Lot 2 « Procédures Administratives »*

Le présent marché comprend une étude de danger du cordon littoral de Cayeux-Sur-Mer des 24 nouveaux épis, soit depuis l’Amer Sud jusqu’au Nord-Est de la commune.

Suite à la demande des services de l’Etat et afin d’assurer une meilleure cohérence dans la gestion du trait de côte, le maître d’ouvrage souhaite que cette étude prenne également en compte les 80 épis existants disposés le long du cordon des Bas-Champs, entre Ault et Cayeux-Sur-Mer.

Le montant de l’avenant n°1 au lot 1 s’élève à 23 000 € HT, soit 27 508 € TTC, soit une augmentation de 21 %, portant le montant de la tranche ferme à 130 328 € HT, soit 155 872,29 € TTC.

Le montant de l’avenant n°1 au lot 2 s’élève à 6 030 € HT, soit 7 211,88 € TTC, soit une augmentation de 13 %, portant le montant total du marché à 53 865 € HT, soit 64 422,54 € TTC.

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 12 octobre 2011 et a émis un avis favorable quant à la passation de ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l’unanimité, d’approuver les avenants n° 1 au lot 1 « maîtrise d’œuvre » et au lot 2 « procédures administratives » relatifs au marché d’implantation des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer, et autorise le Président à les signer.

12. *Marchés passés sans formalités préalables pour les mois de Juillet à Septembre 2011*

Le Comité Syndical prend acte de cette information.

Ressources Humaines

13. Gestion du Personnel – Syndicat Mixte

1/Modification du tableau des effectifs création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Une secrétaire du Syndicat Mixte a demandé une mise en disponibilité pour une durée de trois ans renouvelable.

Cependant, durant cette période de mise en disponibilité, la carrière de cet agent continuera d'être gérée par le Syndicat Mixte, ce qui oblige le Syndicat Mixte à créer un nouveau poste au tableau des effectifs pour procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs, approuve la modification du tableau, et autorise le Président à procéder au recrutement correspondant.

2/Transformation d'un poste de rédacteur principal en poste de rédacteur chef

Un agent exerçant ses fonctions au sein du service finances a obtenu l'examen professionnel de rédacteur chef.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de créer un poste de rédacteur chef à temps complet au tableau des effectifs et approuve la modification du tableau, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

3/Destination Baie de Somme - Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail

Le Syndicat Mixte est régulièrement sollicité par des agents qui souhaitent bénéficier d'un congé parental à temps complet ou à temps partiel mais aussi pour des autorisations de travail à temps partiel ou à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder à la modification des contrats de travail relative à la durée hebdomadaire du temps de travail des agents ainsi qu'à signer les avenants correspondants.

Un bilan semestriel des modifications des contrats relatives à la durée hebdomadaire sera communiqué aux membres du Comité Syndical.

4/ Destination Baie de Somme - Modification du contrat de travail d'un agent chargé de l'entretien extérieur/intérieur

Un agent travaillant à l'Hôtel Restaurant du Cap Hornu s'est vu confier progressivement des tâches dévolues à un jardinier, notamment l'entretien général des espaces verts du site, l'entretien du verger, des bois et lisières, l'entretien paysager des haies, chemins verts ainsi que l'entretien du matériel mis à disposition.

Il faut donc modifier l'intitulé du poste de cet agent et définir contractuellement les nouvelles missions confiées. Ces dernières doivent faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de travail de cet agent, relatif à l'entretien extérieur et intérieur de l'Hôtel Restaurant du Cap Hornu.

Service Aménagement

14. Opération Grand Site Baie de Somme - Réalisation d'aires de délestage et d'accueil

Dans le cadre de la politique d'organisation des flux touristiques, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard « conçoit, aménage, gère et entretient des aires de stationnement ».

Fort du label « **Grand Site de France** » délivré par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable le 3 juin dernier, le Syndicat Mixte, en collaboration avec les communes membres et les différents partenaires, certifie une gestion de qualité, respectueuse de l'identité du site et des principes du développement durable.

Trois axes opérationnels pour des objectifs complémentaires

Les actions promues au sein du Grand Site répondent directement aux dysfonctionnements et aux points forts identifiés sur le terrain au cours de l'état des lieux (études « diagnostic », Atelier de l'île, 2002-2004). Elles s'inscrivent selon trois axes opérationnels validés en Comité de Pilotage qui visent à préserver le site, gérer les flux de visiteurs et mieux répartir la fréquentation :

- Axe 1 - Restaurer les milieux naturels et les paysages dégradés,
- Axe 2 - Gérer les flux de visiteurs en période de pointe,
- Axe 3 - Améliorer les conditions d'accueil et le niveau des services et équipements.

Après avoir délibéré et débattu des actions relatives à la réalisation d'aires de délestage et d'accueil ainsi que leurs modalités de financement et de fonctionnement, le Comité Syndical par 31 voix pour et une abstention (Mr Wadou), décide de retenir un principe de fonctionnement identique pour toutes les communes, à mettre en place dans les plus brefs délais.

15. Réaménagement de la Pointe de Routhiauville – Marché d'étude d'impact et de demandes d'autorisations administratives conjointes - Avenant n° 1

Le présent avenant n°1 porte sur l'actualisation et la collecte de données de terrain complémentaires (relevés géométriques) nécessaires à l'évaluation des impacts du projet prévu dans le cadre du marché précité.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 5 263,13€ HT, soit 6 294,70 € TTC qui représente une augmentation de 35 % portant le montant total du marché à 20 413,13 € HT, soit 24 414,10 € TTC.

Afin d'intégrer ces nouvelles données, il convient également d'accorder au prestataire retenu un allongement des délais de réalisation du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 relatif au marché d'étude d'impact et de demandes d'autorisations administratives pour la mise en œuvre du programme de réaménagement de la pointe de Routhiauville, et autorise le Président à le signer.

16. Confortement des Zones Urbanisées du Vimeu - Implantation de 24 épis sur la commune de Cayeux-sur-Mer – Plan de financement phase 2

Conscients des risques pour la population, engendrés par la fragilisation de la digue sur le devant de la zone habitée de Cayeux-sur-Mer, le Conseil régional de Picardie et le Conseil général de la Somme ont décidé de mener le programme du prolongement des épis au Nord de Cayeux-sur-Mer et du rechargement massif de galets, pour un montant de 18 millions € HT. Le démarrage effectif des travaux est prévu en septembre 2012, à l'issue de l'enquête publique prévue à partir de juin 2012.

Pour la réalisation des travaux, la première phase s'élève à 1 200 000 € HT et comprend :

- la maîtrise d'œuvre conception et réalisation,
- l'établissement des procédures administratives,
- les travaux de maintien du cordon protecteur.

La deuxième phase comprendra la réalisation des travaux, pour un montant prévisionnel de 16,8 millions € HT.

Le plan de financement a été approuvé lors du Comité Syndical en date du 23 avril 2010. Pour mémoire, 1 200 000 € HT ont été demandés pour la réalisation de la phase 1.1 110 500 € HT ont été accordés et répartis de la manière suivante :

	Demandés	Accordés
Syndicat Mixte (dotation Département)	300 000 €	100 000 € 140 000 € 60 000 €
Région	200 000 €	110 500 €
Etat -Convention n°2010-32	300 000 €	300 000 €
ASA des Bas Champs	400 000 €	400 000 €
Total	1 200 000 €	1 110 500 €

La deuxième phase comprendra la réalisation des travaux pour un montant prévisionnel de 16,8 millions € HT.

Au vu des engagements de chaque partenaire financier sur l'ensemble des deux phases, totalisant 25% de l'assiette financière à hauteur de 4 500 000 €, les 89 500 € manquants ont été ajoutés à la part de la Région Picardie.

Le plan de financement de la phase 2 se définit donc de la manière suivante :

Financement	Somme (euros) H.T.
Conseil général de la Somme	4 200 000 €
Conseil Régional de Picardie	4 389 500 €
Etat	2 520 000 €
FEDER	1 680 000 €
ASA des Bas-Champs	4 100 000 €

Le phasage prévisionnel des financements se répartit de la manière suivante, pour trois années de travaux :

Prévisionnel 2012	Somme (euros) HT
Syndicat Mixte (dotation Département)	1 400 000 €
Conseil Régional de Picardie	1 523 100 €
Etat	840 000 €

FEDER	560 000 €
ASA des Bas-Champs	1 366 400 €

Prévisionnel 2013	Somme (euros) HT
Syndicat Mixte (dotation Département)	1 800 000 €
Conseil Régional de Picardie	1 843 200 €
Etat	1 080 000 €
FEDER	720 000 €
ASA des Bas-Champs	1 756 800 €

Prévisionnel 2014	Somme (euros) HT
Syndicat Mixte (dotation Département)	1 000 000 €
Conseil Régional de Picardie	1 023 200 €
Etat	600 000 €
FEDER	400 000 €
ASA des Bas-Champs	976 800 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement de la phase 2 relatif à l'implantation des 24 épis sur la commune de Cayeux-sur-Mer et autorise le Président à lancer les procédures d'appel d'offres pour l'engagement de la phase 2, à savoir :

- la construction des 24 épis,*
- l'apport de galets,*
- la renaturation du boulevard maritime.*

17. Commune d'Ault – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – Aménagement en régie directe

L'aménagement du site du Moulinet est l'un des projets phares du Syndicat Mixte en tant que quartier urbanisé « durable », puisqu'il marque la porte d'entrée sud de ce Grand Site labellisé en juin dernier.

Le 4 mars 2010, vous avez approuvé le fait que le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard soit à l'initiative de la création d'une ZAC sur le site du Moulinet, au regard de sa compétence en matière de réalisation d'opérations d'aménagement.

Sur un plan opérationnel, les articles L 311-1 et R 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 311-6 dudit Code, permettent au Syndicat Mixte, en tant qu'initiateur de la création de la zone, d'aménager et d'équiper cette emprise foncière offrant un belvédère sur la mer.

Pour des raisons qui tiennent aux délais de réalisation, aux coûts de la programmation fonctionnelle en pleine évolution, et à la qualité environnementale recherchée, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre en charge, en régie directe, l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concerté du Moulinet.

18. Plan vélo Baie de Somme – Réalisation d'infrastructures cyclables secteur RD32d/Monchaux sur la Commune de Quend - Avenant n° 1

Afin d'assurer la bonne réalisation des infrastructures cyclables, des travaux complémentaires sont à réaliser, à savoir :

- des branchements Eaux Usées qui se trouvent dans l'emprise, sont à déplacer en limite de propriétés des riverains,
- des fourreaux sont à disposer en traversée de l'infrastructure cyclable et de la route départementale pour la mise en place par la commune d'une signalétique lumineuse rappelant la mise en place d'une zone à 30,
- et afin d'assurer la quiétude des riverains par la proximité de la piste cyclable, il est demandé l'augmentation de la hauteur de la clôture par panneau rigide de 1,50 m de hauteur à 1,70 m de hauteur et la pose d'un écran de type canisse et de réduire la haie de Troène,
- la présence de chambre Telecom engendre des moins values.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 10 422,97 € HT, soit 12 465,87 € TTC, soit une augmentation de 13 % portant le montant total du marché à 89 931,52 € HT, soit 107 558,09 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 octobre 2011 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 relatif à la réalisation d'infrastructures cyclables sur la RD 32d/Monchaux les Quend située sur la commune de Quend, et autorise le Président à le signer.

19. Marché de mise en place / évolution des systèmes de télésurveillance et de télévidéosurveillance pour les sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme – Avenant n° 3

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 14 085 € HT, soit 16 845,66 € TTC, soit une augmentation de 11,06 % portant le montant du marché à 190 122,20 € HT, soit 227 386,15 € TTC (compte tenu de l'avenant n° 1 de 4 850 € HT signé en janvier 2011).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 octobre 2011 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 relatif au marché de mise en place et d'évolution des systèmes de télésurveillance et de télévidéosurveillance pour les sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme, et autorise le Président à le signer.